

Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs
de
certains tubes et tuyaux sans soudure, en fer ou en acier, originaires de Russie et d'Ukraine
(réglementation antidumping)

En application du règlement d'exécution (UE) 585/2012 (JO L174/12) modifié, certains tubes et tuyaux sans soudure, en fer ou en acier, à section circulaire, d'un diamètre extérieur n'excédant pas 406,4 mm et d'un équivalent carbone égal ou inférieur à 0,86 selon la formule et les analyses chimiques de l'Institut international de la soudure (IIS)*, originaires de Russie et d'Ukraine sont soumis, depuis le 05/07/12, à des droits antidumping.

Un réexamen au titre de l'expiration des mesures a été ouvert le 04/07/17 (Avis 2017/C214).

L'attention des opérateurs est appelée sur la publication du règlement d'exécution (UE) 2018/1469 (JO L246/18) qui reconduit les mesures antidumping pour les marchandises précitées relevant des codes TARIC 7304110010, 7304191020, 7304193020, 7304220020, 7304230020, 7304240020, 7304291020, 7304293020, 7304318030, 7304395830, 7304399230, 7304399320, 7304518930, 7304599230 et 7304599320).

Pour rappel, les produits fabriqués par les sociétés russes et ukrainiennes sont soumises à des taux de droits antidumping définitifs, applicables au prix net franco frontière de l'Union avant dédouanement, définis par le tableau ci-dessous. Les codes additionnels à utiliser sont également repris dans le tableau.

Pays	Sociétés	Droit antidumping %	Code additionnel TARIC
Russie	Joint Stock Company Chelyabinsk Tube Rolling Plant and Joint Stock Company Pervouralsky Novotrubny Works	24,1	A741
	OAO Volzhsky Pipe Plant, OAO Taganrog Metallurgical Works, OAO Sinarsky Pipe Plant and OAO Seversky Tube Works	28,7	A859
	Toutes les autres sociétés	35,8	A999

Ukraine	OJSC Dnepropetrovsk Tube Works	12,3	A742
	LLC Interpipe Niko Tube and OJSC Interpipe Nizhnedneprovsky Tube Rolling Plant (Interpipe NTRP)	13,8	A743
	CJSC Nikopol Steel Pipe Plant Yutist	25,7	A744
	Toutes les autres sociétés	25,7	A999

Sauf indication contraire, les dispositions en matière de droits de douane sont applicables.

* L'équivalent carbone est déterminé conformément au document publié par l'Institut international de la soudure (IIS) sous la référence: Technical Report, 1967, IIW doc. IX-555-67.